



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Mer et Littoral  
Evelyne DONATI  
Bureau littoral ouest *ED*  
Gestionnaire du DPM  
Téléphone : 04 94 46 81 14

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le **13 JAN. 2022**

**Avis du service chargé des affaires  
maritimes**

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports – Secteur Ouest – Littoral Frédéric Mistral - Enquête administrative.

Pièces jointes : 1 délibération – 1 dossier métropolitain – 1 projet de concession d'utilisation correspondant – Avis du préfet maritime par délégation.

Copies : Chrono BLO - dossier

Préalablement au renouvellement de la concession des plages artificielles du Mourillon, et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et à celui des collectivités territoriales, il est nécessaire, à l'échéance de cette concession, d'y soustraire certains espaces et ouvrages afin de leur attribuer le titre juridiquement approprié.

Dans ce cadre et au regard des divers aménagements urbains, des ouvrages de protections réalisés de part et d'autres de l'unité spatiale des plages ainsi que de ceux liés à la gestion des associations nautiques situées dans l'anse Tabarly, il convient de mettre en œuvre des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Dans ces circonstances, par délibération n°21/12/153 en date du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a sollicité une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les aménagements existants tels que les escaliers desservant la plage Ouest, les enrochements de protection de la route « littoral Frédéric Mistral », une partie de la promenade bétonnée prolongée de son ponton ainsi que des aménagements paysagers.

Ce dossier de concession d'utilisation ne prévoit que le maintien, l'entretien et l'utilisation des aménagements existants. Sa superficie est de 1 484 m<sup>2</sup>.

Enfin, il convient de noter qu'aucune exploitation n'est envisagée et que ces aménagements sont identiques à ceux autorisés par la concession des plages artificielles du Mourillon actuelle.

En tant que chef du service chargé des affaires maritimes, consulté selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP, j'émet un avis favorable sur ce projet de concession.

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer,

*OL*  
Le chef du  
Service Mer et Littoral  
*OL*  
Olivier BAROQUI